



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° PM/2026-05

Arrêté portant sur l'interdiction de stationnement sur l'aire de sport Rue Baudrez à RIVERY 80136

NOUS, Maire de la Commune de RIVERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-21, L2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route, article L411-1,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement sur l'aire de sport aux horaires d'entrée et de sortie des écoles primaire et maternelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer par la Mairie de RIVERY 80136 une supra interdiction de stationnement en dehors des créneaux horaires d'entrée et de sortie des écoles primaire et maternelle,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement est autorisé sur l'aire de sport rue Baudrez à RIVERY 80136 de 08h25 à 08h55, de 11h45 à 12h15, de 13h25 à 13h55 et de 16h15 à 16h45,

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit et gênant en dehors des horaires cités dans l'article 1 du présent arrêté municipal, le Mercredi, Samedi et Dimanche et pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les employés du service technique de la ville de RIVERY 80136.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé par une contravention de deuxième classe et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté transmis à :

- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à RIVERY, le Lundi 22 Janvier 2026

Le Maire,
Bernard BOGUELLON

